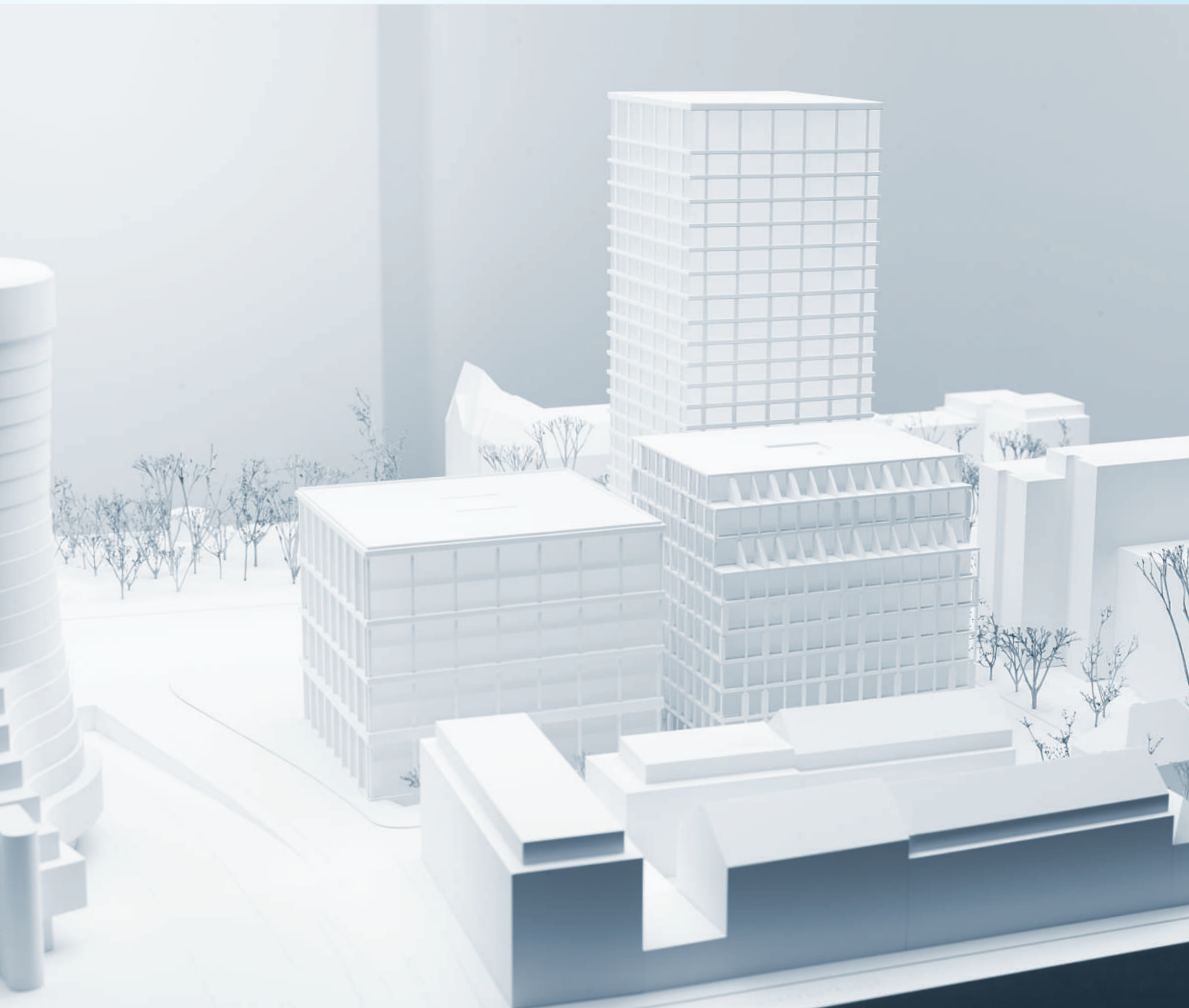


# Invitation

## 52<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire

Jeudi 30 avril 2015 à 10h 15 (ouverture des portes à 9h 15)

Salle San Francisco de la Foire de Bâle à Bâle





# Ordre du jour

1. **Rapport annuel, comptes annuels et comptes du groupe pour l'exercice 2014**
2. **Décharge**
3. **Répartition du bénéfice résultant du bilan**
4. **Modifications des statuts**
  - 4.1 Capital autorisé
  - 4.2 Adaptations à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)
5. **Élections**
  - 5.1 Conseil d'administration
    - 5.1.1 Michael Becker
    - 5.1.2 Andreas Beerli
    - 5.1.3 Georges-Antoine de Boccard
    - 5.1.4 Andreas Burckhardt
    - 5.1.5 Christoph B. Gloor
    - 5.1.6 Karin Keller-Sutter
    - 5.1.7 Werner Kummer
    - 5.1.8 Thomas Pleines
    - 5.1.9 Eveline Saupper
  - 5.2 Président du conseil d'administration  
Andreas Burckhardt
  - 5.3 Comité de rémunération
    - 5.3.1 Georges-Antoine de Boccard
    - 5.3.2 Karin Keller-Sutter
    - 5.3.3 Thomas Pleines
    - 5.3.4 Eveline Saupper
  - 5.4 Représentant indépendant  
Christophe Sarasin
  - 5.5 Organe de révision  
PricewaterhouseCoopers SA
6. **Rémunérations**
  - 6.1 Rémunération du conseil d'administration
  - 6.2 Rémunération de la direction du groupe
    - 6.2.1 Rémunération fixe
    - 6.2.2 Rémunération variable

## 1. Rapport annuel, comptes annuels et comptes du groupe pour l'exercice 2014

### Proposition

Le conseil d'administration propose l'approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'exercice 2014.

## 2. Décharge

### Proposition

Le conseil d'administration propose d'accorder la décharge aux membres du conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion de l'entreprise.

## 3. Répartition du bénéfice résultant du bilan

### Proposition

Le conseil d'administration propose de répartir le bénéfice résultant du bilan comme suit:

Bénéfice annuel 2014	CHF	405 812 675.61
Report de bénéfice de l'exercice précédent	<u>CHF</u>	<u>721 340.00</u>
Bénéfice résultant du bilan	CHF	406 534 015.61
Affectation à d'autres réserves	CHF	-156 000 000.00
Dividende	<u>CHF</u>	<u>-250 000 000.00</u>
Report sur nouvel exercice	CHF	534 015.61

La somme des dividendes de 250 000 000 CHF correspond à un dividende brut de 5.00 CHF par action, ou de 3.25 CHF après déduction de l'impôt anticipé de 35 %.

## 4. Modifications des statuts

### 4.1 Capital autorisé

#### Proposition

Le conseil d'administration propose de modifier l'art. 3, al. 4 des statuts de la manière suivante:

#### Nouvelle version des statuts (modifications en bleu)

Le conseil d'administration peut, d'ici au **30 avril 2017** ~~2-mai 2015~~, augmenter le capital-actions de 500 000 CHF au maximum par le biais de l'émission d'au maximum 5 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, qui devront être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme et les augmentations partielles sont admises. Le conseil d'administration détermine la date d'émission des nouvelles actions, le prix d'émission, le mode de libération, les conditions d'exercice des droits de souscription, ainsi que la date d'entrée en jouissance du dividende. L'acquisition d'actions nominatives par l'exercice de droits de souscription et tout transfert subséquent des nouvelles actions sont soumis aux restrictions d'inscription énoncées à l'art. 5 des statuts. Le conseil d'administration peut supprimer le droit de souscription des actionnaires et l'attribuer à des tiers si les nouvelles actions sont utilisées pour la fusion avec une société, la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises

#### Explications

Lors des assemblées générales ordinaires 2011 et 2013, nos actionnaires ont prolongé ou renouvelé de deux ans le capital autorisé lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009. L'autorisation, qui devait prendre fin le 2 mai 2015, doit, en raison de la nouvelle modification des statuts, être prolongée de deux années supplémentaires, jusqu'au 30 avril 2017. Le capital autorisé renforce la flexibilité financière, notamment afin de pouvoir en cas de besoin profiter d'opportunités de croissance rentables. Les conditions cadre restent inchangées.

ou de participations, ou pour le financement ou le refinancement de transactions analogues. Les actions nominatives pour lesquelles des droits de souscription ont été accordés mais non exercés devront être mises en vente aux conditions du marché.

#### 4.2 Adaptations à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

##### Proposition

Le conseil d'administration propose l'approbation des modifications aux statuts énoncées au chiffre 4.2 et détaillées ci-après. Le vote a lieu de manière globale pour toutes les modifications proposées.

##### Commentaire général

L'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par le Conseil fédéral appelle à la modification de plusieurs articles des statuts. Il s'agit essentiellement de changements dans l'organisation formelle, ainsi que relatifs à la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe. Conformément aux dispositions transitoires applicables de l'ORAb, les sociétés concernées ont l'obligation d'adapter leurs statuts, dans la mesure où ils ne correspondent pas à l'ORAb, lors de l'assemblée générale 2015 au plus tard. Les actionnaires de la Baloise ont déjà adopté l'essentiel des dispositions de l'ORAb lors de l'assemblée générale de 2014. Les changements restant à effectuer devront l'être à l'assemblée générale de 2015.

Vous trouverez ci-après, en bleu clair, le libellé des différentes modifications apportées à nos statuts (colonne de gauche): les compléments sont soulignés et les suppressions sont biffées. Toutes les modifications sont assorties d'explications y afférentes (colonne de droite). À défaut d'espace suffisant, seuls les passages des statuts qui ont subi des modifications sont présentés ci-après. Le texte intégral des statuts actuellement en vigueur sera disponible à l'assemblée générale. Il est aussi publié sur notre site internet à l'adresse

[www.baloise.com/statuts](http://www.baloise.com/statuts)

Les nouvelles dispositions statutaires ou dispositions à modifier sont présentées ci-après, réparties en sept catégories:

- (a) Représentant indépendant, y compris délivrance à ce dernier d'une procuration et d'instructions (modification de l'art. 16)
- (b) Contrats relatifs aux rémunérations (modification de l'art. 29)
- (c) Montant complémentaire destiné à la rémunération des membres de la direction du groupe nouvellement nommés (modification de l'art. 30)
- (d) Conséquence du rejet de l'octroi d'une rémunération (adjonction à l'art. 31)
- (e) Principes d'attribution de titres de participation et de droits d'options (modification de l'art. 32)
- (f) Nombre maximum de mandats à l'extérieur de la société (nouvel art. 33)
- (g) Montant maximum des crédits et des prêts à des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe (nouvel art. 34)

#### a) Représentant indépendant, y compris délivrance à ce dernier d'une procuration et d'instructions

##### Nouvelle version des statuts (modifications en bleu)

Art.16 Ont le droit de voter à l'assemblée générale, sous réserve de l'art. 5 et des dispositions de l'art. 16 ci-après, les actionnaires qui, à la date fixée dans l'invitation du conseil d'administration, sont inscrits au registre des actions comme actionnaires ayant un droit de vote.

##### Explications

Les nouvelles dispositions de l'ORAb en matière d'élection d'un représentant indépendant et de la délivrance de procurations et d'instructions à ce dernier (art.2 al.1 ch. 3; art.8 et 9) amènent la modification de l'art. 16 des statuts.

Tout actionnaire peut transmettre son droit de vote à un autre actionnaire **ou au représentant indépendant**, au moyen d'une procuration écrite. **La délivrance de la procuration et des instructions de vote au représentant indépendant peut également avoir lieu par la voie électronique sans signature numérique qualifiée.** Les personnes incapables d'exercer les droits civils au sens de l'art. 17 du Code civil suisse sont représentées par leur représentant légal, les sociétés commerciales et les personnes morales par les organes habilités à cet effet par la loi ou leurs statuts, même si les personnes intervenant ainsi ne sont pas elles-mêmes actionnaires.

Chaque action donne droit à une voix. Pour l'exercice du droit de vote, un actionnaire ne peut réunir sur sa personne directement ou indirectement, pour ses propres actions et celles qu'il représente, plus d'un cinquième des actions donnant le droit de voter lors de l'assemblée générale.

Sont aussi considérées comme des actionnaires au sens de l'art. 16, al. 3, des statuts:

- a) les personnes morales et les sociétés de personnes qui sont liées entre elles par le capital, les voix, une direction unique ou de toute autre manière;
- b) toutes personnes, physiques ou morales, ou sociétés de personnes, qui s'associent en vue de contourner la limite.

## b) Contrats relatifs aux rémunérations

### Nouvelle version des statuts (modifications en bleu)

#### Art. 29 **Contrats relatifs aux rémunérations** ~~Durée des contrats de travail des membres de la direction du groupe~~

Les contrats de travail des membres de la direction du groupe sont conclus pour une durée indéterminée. Le délai de congé est de douze mois.

**Il est en outre possible de conclure avec des membres du conseil d'administration des contrats portant sur leur mandat et leur rémunération. La durée de ces contrats s'aligne sur la durée de leur mandat et les prescriptions légales.**

**Les rémunérations peuvent leur être versées par la société et/ou des entités juridiques placées sous son contrôle.**

Celui-ci stipule maintenant formellement que les actionnaires ont le droit de transmettre leur droit de vote également au représentant indépendant.

L'ORAb ne précise pas explicitement si les procurations et instructions délivrées par la voie électronique requièrent une signature numérique qualifiée ou une signature numérique simple. À l'instar de bon nombre d'autres sociétés, nous réglons ce point dans nos statuts relatifs aux procurations et instructions.

### Explications

L'ORAb prescrit à l'art. 12 al. 1 ch. 2 l'introduction d'une limite supérieure statutaire quant à la durée et au délai de résiliation des contrats en matière d'indemnisations conclus avec des membres de la direction du groupe et du conseil d'administration et ce, de manière obligatoire.

La disposition statutaire relative aux membres de la direction du groupe reste inchangée.

Des dispositions conclues avec les membres du conseil d'administration ne revêtent pas un caractère obligatoire quant à une forme écrite. En cas de conclusion d'une telle disposition, sa durée doit s'aligner sur la durée du mandat du membre concerné et sur les prescriptions légales. Cela est en adéquation avec la pratique de Baloise Group.

L'al. 3 proposé tient compte des particularités de la structure du groupe, du fait que les contrats ne sont pas conclus de manière obligatoire avec la société faitière et que les rémunérations ne doivent pas nécessairement être payées par cette dernière.

### c) Montant complémentaire

#### Nouvelle version des statuts (modifications en bleu)

**Art. 30** Montant complémentaire destiné à la rémunération des membres de la direction du groupe nouvellement nommés

Dans le cas où le conseil d'administration nommerait entre deux assemblées générales ordinaires un nouveau président ou un ou plusieurs nouveaux membres de la direction du groupe, le montant autorisé par la dernière assemblée générale pour la rémunération globale des membres de la direction du groupe est augmenté.

L'augmentation a lieu pour chaque membre nouvellement nommé et correspond à la moyenne du montant approuvé pour les membres de la direction du groupe déjà en fonction. Dans le cas du président de la direction du groupe, l'augmentation correspond au maximum à la rémunération du précédent titulaire de la fonction.

#### Explications

Il résulte de l'art. 30 al. 2 que l'indemnisation votée à l'assemblée générale ordinaire se voit majorée d'un supplément si la direction du groupe accueille un nouveau membre ou un nouveau président. Un supplément est aussi prévu lorsqu'une personne déjà membre accède à la fonction de président de la direction du groupe. L'adjonction à l'art. 30 al. 1 le précise.

### d) Conséquences du rejet de l'octroi d'une rémunération

#### Nouvelle version des statuts (modifications en bleu)

**Art. 31** Approbation des rémunérations accordées aux membres du conseil d'administration et de la direction du groupe

[Les al. 1 et 2 restent inchangés]

Si l'assemblée générale rejette une proposition du conseil d'administration, ce dernier fixe alors un montant global ou maximum et le soumet à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire ou de la prochaine assemblée générale ordinaire. La société peut, dans les limites du montant global ou maximum ainsi fixé et sous réserve de son approbation par l'assemblée générale et de leur remboursement en cas de rejet, verser des rémunérations ou attribuer des droits.

#### Explications

La procédure à suivre consécutive au rejet par l'assemblée générale d'une décision en matière de rémunération doit être spécifiée de manière obligatoire dans les statuts (art. 12 al. 2 ch. 6 ORAb).

Le nouvel al. 3 stipule que le conseil d'administration doit fixer et soumettre à l'approbation de l'assemblée générale un nouveau montant global ou maximum. Rémunérations et droits ne peuvent être accordés que sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale et de leur remboursement en cas de rejet.

### e) Principes d'attribution de titres de participation et de droits d'options

#### Nouvelle version des statuts (modifications en bleu)

**Art. 32** Principes relatifs aux rémunérations variables

[Les al. 1 à 4 restent inchangés]

Si la rémunération variable est versée en titres de participation, droits à des titres de participation ou titres similaires, le montant déterminant pour l'approbation conformément à l'art. 31, al. 2, des statuts est celui qui correspond à la valeur de ces titres de participation, droits et titres similaires à la date de l'attribution.

#### Explications

L'ancien al. 5 est déplacé sans modifications au début de l'al. 7. Cette permutation systématique permet une nouvelle répartition, à l'art. 32, des dispositions relatives à la rémunération (al. 1, rémunérations fixes; al. 2 à 6, rémunérations variables; al. 7, plans d'actions en particulier).

Le conseil d'administration élabore des règlements qui règlent en détail les modalités de la rémunération variable.

Le montant de la rémunération variable des membres de la direction du groupe est fixé par le comité de rémunération dans le cadre du montant maximal alloué par l'assemblée générale en tenant compte du résultat du groupe, des risques encourus, de l'évolution absolue et relative du cours de l'action et de la mise en œuvre de la stratégie et est publié dans le rapport de rémunération.

Si la rémunération variable est versée en titres de participation, droits à des titres de participation ou titres similaires, le montant déterminant pour l'approbation conformément à l'art. 31, al. 2, des statuts est celui qui correspond à la valeur de ces titres de participation, droits et titres similaires à la date de l'attribution. Le conseil d'administration ou, si le règlement lui délègue cette fonction, le comité de rémunération définit les conditions et les délais d'attribution de ces rémunérations, ainsi que, le cas échéant, les délais de blocage ou d'expiration y associés. Il peut aussi prévoir qu'en cas de survenance d'événements définis préalablement, tels qu'un changement de contrôle ou la fin d'un rapport de travail, les délais de blocage soient abrégés ou levés, des rémunérations soient versées sous l'hypothèse de la réalisation des objectifs de résultat fixés, des rémunérations soient supprimées et/ou des droits soient transformés en actions de manière anticipée et ces actions soient versées. La société peut acquérir sur le marché les titres de participation requis ou les mettre à disposition en utilisant le capital conditionnel.

Les principes d'attribution de titres de participation et de droits de conversion et d'options à des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe ne peuvent être stipulés de manière obligatoire que dans les statuts (art. 12 al. 2 ch. 3 ORAb).

La première phrase de l'al. 7 est conforme à la réglementation antérieure (voir ci-dessus).

En vertu du nouvel al. 7, le conseil d'administration ou le comité de rémunération a compétence pour fixer les conditions d'attribution, d'acquisition de droits et d'expiration se rapportant aux plans d'actions. Les règlements déterminants doivent énoncer les principes applicables aux montants des prestations dans des contextes spécifiques (notamment lors d'un changement de contrôle ou l'expiration du contrat de travail conclu avec un membre de la direction du groupe).

#### f) Nombre maximum de mandats à l'extérieur de la société

##### Nouvelle version des statuts (modifications en bleu)

##### Art. 33 Exercice de mandats auprès d'entités juridiques extérieures à la société soumises à l'obligation de s'inscrire

Le conseil d'administration veille à ce que le nombre de mandats externes assumés par ses membres ou par ceux de la direction du groupe soit compatible avec l'engagement, les disponibilités, les capacités et l'indépendance nécessaires à l'exécution des fonctions leur étant dévolues à ce titre.

##### Explications

L'ORAb exige que les statuts contiennent des dispositions sur le nombre de fonctions admises qu'occupent les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe auprès des organes supérieurs de direction ou d'administration d'autres sociétés (art. 12 al. 1 ch 1).

L'al. 1 énonce le principe général que les mandats externes exercés par les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe doivent être compatibles avec leurs acti-



Entrent dans la définition de mandats ceux qui sont exercés auprès de l'organe supérieur de direction ou d'administration d'entités juridiques qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger et qui ne sont pas contrôlées par la société ou qui ne contrôlent pas la société. L'exercice de plusieurs mandats auprès de plusieurs entités juridiques placées sous un contrôle unique est assimilé à un mandat unique.

Un membre du conseil d'administration n'a pas le droit d'accepter plus de dix mandats supplémentaires, dont quatre au maximum auprès de sociétés cotées en Bourse. Un membre de la direction du groupe n'a pas le droit d'accepter plus de 4 mandats supplémentaires, dont un seul auprès d'une société cotée en Bourse. Un membre du conseil d'administration ou de la direction du groupe peut en outre exercer jusqu'à 15 mandats auprès d'associations, de fondations, ainsi que d'institutions de prévoyance et de prévoyance en faveur du personnel tenues de s'inscrire au registre du commerce ou à un registre similaire à l'étranger.

vités au sein de Baloise Group. Il incombe au conseil d'administration d'y veiller.

L'al. 2 définit la notion de mandat. Et sur cette base, l'al. 3 limite le nombre maximal de mandats autorisés. Le nombre de mandats autorisés correspond globalement à peu près à la moyenne des trente sociétés du Swiss Leader Index (SLI) du SIX Swiss Exchange.

Si la proposition est acceptée, les art. 33 à 37 des statuts deviendront art. 34 à 38.

#### g) Montant maximum des crédits et des prêts à des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe

##### Nouvelle version des statuts (modifications en bleu)

##### Art. 34 Crédits et prêts

La société et les entités juridiques placées sous son contrôle peuvent accorder des crédits et des prêts aux fins ci-après:

1. crédits et prêts aux membres de la direction du groupe dans le cadre des opérations bancaires courantes, notamment des hypothèques, d'un montant allant jusqu'au triple de leur rémunération respective annuelle totale possible au maximum et hypothèques aux membres du conseil d'administration jusqu'à concurrence de 3 millions de CHF respectivement; et
2. crédits et prêts liés à des plans de rémunération sous forme de participations jusqu'à concurrence du triple de la rémunération annuelle totale possible au président du conseil d'administration et aux membres de la direction du groupe.

##### Explications

Les dispositions relatives aux montants des prêts, des crédits et des prestations de prévoyance en dehors de la prévoyance professionnelle accordés aux membres du conseil d'administration et de la direction du groupe ne peuvent être stipulés de manière obligatoire que dans les statuts (art. 12 al. 2 ch 1 ORAb).

La Baloise Bank SoBa AG accorde aux membres de la direction du groupe des crédits bancaires traditionnels et des prêts, notamment des crédits destinés p. ex. au financement d'un bien immobilier à usage propre. Aux membres du conseil d'administration ne sont accordés que des hypothèques. Les prêts sont accordés aux membres de la direction du groupe et au président du conseil d'administration aux conditions valables pour les collaborateurs et aux autres membres du conseil d'administration aux conditions du marché. Les nouvelles limites supérieures applicables dorénavant sont celles indiquées à l'art. 34 ch 1 des statuts.

L'art. 34, ch 2 limite le montant des prêts destinés à l'achat d'actions de la Baloise dans le cadre du plan de participation, l'exercice effectif du droit étant indiqué dans le rapport de rémunération et, à fin 2014, il ne dépassera pour aucun des membres des organes 205% de leur rémunération globale possible.

Si la proposition est acceptée, les art. 34 à 38 des statuts deviendront art. 35 à 39.

## 5. Élections

### 5.1 Conseil d'administration

#### Proposition

Le conseil d'administration propose d'élire les personnes présentées ci-après comme membres du conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

#### 5.1.1 Michael Becker



**Michael Becker (1948, de nationalité allemande, docteur en droit),**

est membre du conseil d'administration depuis 2010. Il a étudié le droit à Hambourg et à Tübingen et repris en 1998 la direction de la division Comptabilité et Controlling de la société Merck KGaA, à Darmstadt. De 2000 jusqu'à la fin de l'année 2011, il a été membre de la direction et associé personnellement responsable de la société cotée en Bourse Merck KGaA, puis, dès 2002, membre du comité directeur et associé responsable à titre personnel de la société E. Merck KG, à Darmstadt, détentrice de 70 % des parts de Merck KGaA. M. Michael Becker est en outre membre du conseil de surveillance de Symrise AG, en Allemagne. Il est indépendant et membre non exécutif.

#### 5.1.2 Andreas Beerli



**Andreas Beerli (1951, de nationalité suisse, docteur en droit),**

est membre du conseil d'administration depuis 2011. Il a étudié le droit à l'Université de Bâle. Il a travaillé dès 1979 pour Swiss Re comme souscripteur pour le marché allemand. De 1985 à 1993, il a occupé plusieurs fonctions de management au sein de Baloise Group, avec comme mission principale le suivi de différentes unités implantées à l'étranger. Il a ensuite rejoint Swiss Re où il a été dès 2000 membre de la direction du groupe, d'abord aux USA en qualité de responsable de Swiss Re Americas et enfin à Zurich comme Chief Operating Officer pour l'ensemble du groupe. Depuis 2009, il est conseiller indépendant et siège aux conseils d'administration et commissions consultatives de diverses entreprises et organisations professionnelles. Andreas Beerli est membre du conseil d'administration de la société Ironshore Europe Inc., à Dublin, de l'Advisory Board d'Accenture Suisse et président du Swiss Advisory Council de l'American Swiss Foundation. Il est indépendant et membre non exécutif.

#### 5.1.3 Georges-Antoine de Boccard



**Georges-Antoine de Boccard (1951, de nationalité suisse, docteur en médecine),**

est membre du conseil d'administration depuis 2011. Il a étudié la médecine à l'Université de Genève. Depuis 1987, il exerce la profession de chirurgien urologue à titre indépendant à Genève. Le docteur Georges-Antoine de Boccard est président du conseil d'administration de la société Citadel Finance SA et a présidé de 2005 à 2006 la Société suisse d'Urologie. Il est membre de la Société suisse d'Urologie, de l'European Association of Urology, d'autres organismes et associations médicales, ainsi que de divers conseils de fondation. Le docteur Georges-Antoine de Boccard est indépendant et membre non exécutif.

#### 5.1.4 Andreas Burckhardt



**Andreas Burckhardt (1951, de nationalité suisse, docteur en droit, avocat),**

est membre du conseil d'administration depuis 1999 et son président depuis le 29 avril 2011. Il a étudié la jurisprudence aux universités de Bâle et de Genève. Il a travaillé de 1982 à 1987 au service juridique de la Fiduciaire Fides et occupé de 1988 à 1994 le poste de secrétaire général de Baloise Group. De 1994 à avril 2011, il a été le directeur de la Chambre de commerce des deux Bâle et œuvré à ce titre au sein de plusieurs organes dirigeants d'organismes économiques nationaux et régionaux. Andreas Burckhardt a occupé de 1981 à 2011 diverses fonctions au niveau politique dans le canton de Bâle-Ville et a siégé au Grand Conseil de 1997 à 2011 (dont il a été le président en 2006/2007). Il est membre du conseil d'administration de la société Carl Spaeter SA. Il est en outre le vice-président du conseil de direction de l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse à Bâle. M. Andreas Burckhardt est membre du comité directeur d'économiesuisse et siège au comité directeur de l'Association patronale de Bâle et de l'association Regio Basiliensis. M. Andreas Burckhardt est président du conseil d'administration de Baloise Group, non exécutif.

### 5.1.5 Christoph B. Gloor



**Christoph B. Gloor (1966, de nationalité suisse),**

est membre du conseil d'administration depuis 2014. Il est économiste d'entreprise ESCEA et président de la direction de la banque privée bâloise La Roche & Co SA. Avant d'entrer à la banque La Roche & Co SA le 1er décembre 1998, il a travaillé à la Société de Banque Suisse et chez Vitra (International). Christoph B. Gloor a présidé de novembre 2013 à février 2015 l'Association de Banques Privées Suisses et a été, de septembre 2013 à février 2015, membre du conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers. Christoph B. Gloor est membre désigné du comité de direction de la future Notenstein La Roche Banque Privée SA. Il est indépendant et membre non exécutif.

### 5.1.6 Karin Keller-Sutter



**Karin Keller-Sutter (1963, de nationalité suisse, traductrice et interprète de conférence diplômée),**

est membre du conseil d'administration depuis 2013. Elle a suivi une formation post-diplôme en pédagogie. Elle a été membre du Conseil cantonal de Saint-Gall et présidente du PLR du canton de Saint-Gall à partir de 1996 et a été élue membre du gouvernement cantonal de Saint-Gall en 2000. Elle a été en charge, jusqu'en mai 2012, du Département de la sécurité et de la justice et a été présidente du gouvernement en 2006/2007, puis en 2011/2012. À l'automne 2011, elle a été élue conseillère aux États. Karin Keller-Sutter est membre du conseil d'administration de NZZ Mediengruppe et de Pensimo Fondsleitung SA. Elle est également membre du conseil de fondation de la caisse de pension ASGA et préside la fondation de placement Pensimo. Elle est présidente de la Swiss Retail Federation et siège au comité directeur de l'Union patronale suisse. Elle est indépendante et membre non exécutif.

### 5.1.7 Werner Kummer



**Werner Kummer (1947, de nationalité suisse, ingénieur diplômé EPF, MBA Insead),**

est membre du conseil d'administration depuis 2000 et vice-président du conseil d'administration depuis 2014. De 1990 à 1994, il a présidé la direction de la société Ascenseurs Schindler SA, puis été membre jusqu'en 1998 de la direction du groupe Schindler, en charge de la région Asie-Pacifique. Il a fait partie jusqu'en 2013 de la commission de surveillance de Schindler Deutschland Holding GmbH. De 1998 à 2004, il a présidé la direction du groupe de Forbo Holding SA. Werner Kummer est consultant en entreprise indépendant, président du conseil d'administration de la société Gebrüder Meier SA et membre de diverses commissions de surveillance de sociétés non cotées en Bourse, en Suisse et à l'étranger, ainsi que membre du comité directeur de la Chambre de commerce zurichoise. Il est indépendant et membre non exécutif.

### 5.1.8 Thomas Pleines



**Thomas Pleines (1955, de nationalité allemande, avocat),**

est membre du conseil d'administration depuis 2012. De 2003 à 2005, il a été CEO et délégué du conseil d'administration d'Allianz Suisse, à Zurich et, de 2006 à 2010, président du directoire de la société Allianz Versicherungs-AG, à Munich, ainsi que membre du directoire d'Allianz Allemagne SA, à Munich. De 1998 à 2013, Thomas Pleines a été membre du conseil de surveillance de la société Bilfinger SE à Mannheim. Il est depuis 2011 le président du conseil présidentiel de DEKRA e.V., à Stuttgart, président du conseil de surveillance de DEKRA SE, à Stuttgart, ainsi que président du conseil de surveillance de SÜDVERS Holding GmbH & Co. KG, à Au, près de Fribourg-en-Brisgau et membre du conseil d'administration de KABA Holding SA, à Rümliang près de Zurich. Il est indépendant et membre non exécutif.

### 5.1.9 Eveline Saupper



**Eveline Saupper (1958, de nationalité suisse, docteur en droit, avocate),**

est membre du conseil d'administration depuis 1999. Elle a étudié la jurisprudence à l'Université de Saint-Gall. Elle est avocate et experte fiscale diplômée. De 1983 à 1985, elle a travaillé pour Peat Marwick Mitchell (maintenant KPMG Fides), à Zurich et, de 1985 à 1992, pour Baker & McKenzie, à Zurich et Chicago. Jusqu'à la mi-2014, elle a été partenaire de Homburger SA, Zurich, dont elle est maintenant Of Counsel. Mme Eveline Saupper est membre du conseil d'administration du hkp group SA à Zurich, de Syngenta SA à Bâle, de la Stäubli Holding SA à Pfäffikon SZ et présidente du conseil d'administration de la Holding Mentex SA à Schwyz. Depuis le 18 mars 2015, elle est membre du conseil d'administration de Georg Fischer SA à Schaffhouse. Mme Eveline Saupper est indépendante et membre non exécutif.

## 5.2 Président du conseil d'administration

### Proposition

Le conseil d'administration propose d'élire **Andreas Burckhardt** à la présidence du conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

## 5.3 Comité de rémunération

### Proposition

Le conseil d'administration propose d'élire les membres ci-après du conseil d'administration comme membres du comité de rémunération pour un mandat d'une durée d'un an jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante:

5.3.1 **Georges-Antoine de Boccard**

5.3.2 **Karin Keller-Sutter**

5.3.3 **Thomas Pleines**

5.3.4 **Eveline Saupper**

## 5.4 Représentant indépendant

### Proposition

Le conseil d'administration propose d'élire **Christophe Sarasin** comme représentant indépendant pour un mandat d'une durée d'un an jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.



**Christophe Sarasin** (1964, de nationalité suisse, docteur en droit, avocat)

Associé du cabinet d'avocats et de notaires FROMER, à Bâle.

Christophe Sarasin exerce la profession d'avocat depuis 1995. Il est membre du conseil d'administration de diverses sociétés anonymes et de différents conseils de fondation. Il est membre de la Commission des recours en matière fiscale de Bâle-Ville et gérant suppléant de l'Association des sociétés anonymes privées.

## 5.5 Organe de révision

### Proposition

Le conseil d'administration propose de réélire **PricewaterhouseCoopers SA**, Bâle, en qualité d'organe de révision pour une durée d'un an.

## 6. Rémunérations

### 6.1 Rémunération du conseil d'administration

#### Proposition

Le conseil d'administration propose de fixer le montant total de la rémunération du conseil d'administration pour le prochain exercice 2016 à 3,233 millions de CHF.

#### Explications

Le président du conseil d'administration exerce son mandat à temps plein et bénéficie d'une rémunération fixe (1 320 000 CHF). Il n'a pas droit à une rémunération variable et ne reçoit donc ni une rémunération liée à la performance, ni une allocation issue du Performance Pool, ni une allocation du PSU. Les membres du conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe pour leur collaboration au sein du conseil d'administration (125 000 CHF), ainsi que pour les fonctions supplémentaires qu'ils assument dans les comités du conseil d'administration (70 000 CHF pour la présidence, 50 000 CHF pour les membres). Cette rémunération n'est pas liée à l'atteinte d'objectifs de résultat ou de performance spécifiques. Les montants tiennent compte de la responsabilité et de la charge de travail des différentes fonctions et sont inchangés depuis 2008.

Des chiffres détaillés portant sur les années précédentes et les montants à attribuer à chaque membre du conseil d'administration figurent dans le rapport de rémunération aux pages 74–75 du rapport de gestion 2014.

À l'occasion de l'assemblée générale 2015, les cotisations légales et/ou réglementaires de l'employeur à la caisse de pension (uniquement pour le président du conseil d'administration) et aux assurances sociales étatiques sont pour la première fois incluses dans la somme totale soumise pour approbation. Mis à part cet ajustement, la proposition soumise à l'assemblée générale ne comporte pas de changements par rapport à l'année précédente.

Exercice	Honoraires de base	Honoraires de comité	Cotisations aux institutions de prévoyance	Total rémunération	
<b>2015</b>	<b>2 320 000</b>	<b>790 000</b>	–	<b>3 110 000</b>	Approuvée par l'assemblée générale 2014
dont le président du CA	1 320 000	–	–	1 320 000	
dont les autres membres du CA	1 000 000	790 000	–	1 790 000	
<b>2016</b>	<b>2 320 000</b>	<b>790 000</b>	<b>122 825</b>	<b>3 232 825</b>	Proposition à l'AG 2015
dont le président du CA	1 320 000	–	99 853	1 419 853	
dont les autres membres du CA	1 000 000	790 000	22 972	1 812 972	

montant en CHF

## 6.2 Rémunération de la direction du groupe

### Aucun changement dans la systématique et les salaires de base par rapport à l'année précédente

La systématique propre à la rémunération destinée à la direction du groupe n'a subi aucun changement par rapport à l'année précédente. Les salaires de base des membres de la direction du groupe sont également restés inchangés.

### Explication de la systématique propre à la rémunération destinée à la direction du groupe

La rémunération des membres de la direction du groupe repose sur les dispositions de la directive sur la rémunération édictée par le conseil d'administration et sur le règlement de rémunération. Elle se compose d'une rémunération fixe (salaire de base versé en espèces) et d'une rémunération variable. La rémunération variable comprend le Performance Pool et les Performance Share Units.

Le montant du Performance Pool est fixé ex post par le comité de rémunération. Les indicateurs suivants sont notamment pris en considération dans le cadre d'une analyse systématique: résultat du groupe, risques pris, évolution du cours de l'action par rapport aux concurrents, mise en œuvre de la stratégie, etc. La performance individuelle des membres de la direction du groupe est également valorisée et prise en considération pour l'allocation. La valeur escomptée du Performance Pool s'élève normalement à 60 % du salaire de base. Cette valeur peut, en fonction de la performance individuelle et de l'entreprise, être inférieure ou supérieure, au maximum toutefois équivalente à 90 % du salaire de base.

Les Performance Share Units (PSU) permettent aux membres de la direction du groupe de participer à l'évolution de la valeur de l'entreprise et sont un instrument servant à les lier durablement à l'entreprise. Les PSU sont versés sous forme de droits. Pour son approbation, le montant déterminant est le montant qui correspond à la valeur de ces droits au moment de leur attribution. La valeur de ces droits après 3 ans (c'est-à-dire à l'échéance de la période de performance) dépend de l'évolution du cours de l'action de la Bâloise Holding SA:

- Le facteur utilisé pour convertir les PSU en actions est calculé sur la base de l'évolution de l'action de la Bâloise Holding SA par rapport aux actions des compagnies d'assurances qui figurent dans le STOXX 600 Europe Insurance Index. Il peut fluctuer entre 0,5 et 1,5.
- La valeur du nombre d'actions calculé ainsi dépend du niveau du cours de l'action de la Bâloise Holding SA au moment de la conversion (donc 3 ans après attribution des Performance Share Units).

Il résulte du Performance Pool (normalement 60 %, mais au maximum 90 % du salaire de base) et des Performance Share Units (40 % du salaire de base) une valeur escomptée de rémunération variable de 100 %, pouvant atteindre au maximum 130 % du salaire de base.

① La somme totale pour la rémunération fixe et ② la somme totale pour la rémunération variable, y compris les cotisations estimées de l'employeur à des institutions de prévoyance (caisse de pension, assurances sociales étatiques), sont soumises à l'assemblée générale pour approbation. Les montants soumis à approbation portent sur les périodes respectives suivantes: rémunération fixe pour le prochain exercice 2016 et rémunération variable pour l'exercice en cours 2015.

	Rémunération fixe	Rémunération variable			Rémunération totale
	Salaire de base	Performance Pool	Performance Share Units	Total rémunération variable	
Valeur escomptée	100%	60%	40%	100%	200%
Valeur maximale	100%	90%	40%	130%	230%

①

②

### 6.2.1 Rémunération fixe de la direction du groupe

#### Proposition

Le conseil d'administration propose de fixer le montant total de la rémunération fixe destinée à la direction du groupe pour le prochain exercice 2016 à 4,627 millions de CHF.

#### Explications

L'assemblée générale 2014 a pour la première fois décidé d'un montant maximal pour les rémunérations fixes, qui détermine le cadre pour l'exercice 2015 en cours (4 680 000 CHF). Pour l'exercice 2014, des rémunérations fixes d'un montant total de 4 601 882 CHF ont été versées à la direction du groupe. Des informations détaillées et les montants à attribuer à chaque membre de la direction du groupe pour 2014 figurent dans le rapport de rémunération aux pages 78–79 du rapport de gestion 2014.

À l'occasion de l'assemblée générale 2015, les cotisations légales et/ou réglementaires de l'employeur à la caisse de pension et aux assurances sociales étatiques sont pour la première fois incluses dans la somme totale soumise pour approbation. C'est pourquoi la somme totale n'est que légèrement plus basse que celle de l'année précédente, malgré le départ d'un membre de la direction du groupe au 30 avril 2015.

montant en CHF	2014		2015		2016	
	Montant maximal	Montant effectif	Montant maximal	Montant effectif	Montant maximal	Montant effectif
<b>Rémunération totale</b>	<b>10 764 000</b>	<b>9 638 755</b>	<b>10 018 000</b>	n/a	<b>9 701 000</b>	n/a
– Rémunération fixe:	4 680 000	4 601 882	<b>4 680 000</b>	n/a	<b>3 784 000</b>	n/a
Cotisations aux institutions de prévoyance			Approuvée par l'assemblée générale 2014		843 000	n/a
<b>Total rémunération fixe</b>					<b>4 627 000</b>	Proposition à l'AG 2015
– Rémunération variable:	6 084 000	5 036 873	<b>5 186 000</b>	n/a	<b>4 919 000</b>	n/a
Cotisations aux institutions de prévoyance			152 000	n/a	155 000	n/a
<b>Total rémunération variable</b>			<b>5 338 000</b>	n/a	<b>5 074 000</b>	n/a

## 6.2.2 Rémunération variable de la direction du groupe

### Proposition

Le conseil d'administration propose de fixer le montant maximal de la rémunération variable destinée à la direction du groupe pour l'exercice en cours 2015 à 5,338 millions de CHF.

### Explications

Pour l'exercice 2014, des rémunérations variables d'un montant total de 5 036 873 CHF ont été versées à la direction du groupe, ce qui se situe dans le cadre du montant maximal de 6 084 000 CHF approuvé par l'assemblée générale pour 2014. Des informations détaillées et les montants à attribuer à chaque membre de la direction du groupe pour 2014 figurent dans le rapport de rémunération aux pages 78–79 du rapport de gestion 2014.

La rémunération variable pour 2015 ne sera fixée qu'au début de l'année prochaine en tenant compte de différents critères, le critère primaire étant les résultats de l'exercice 2015. Le plafond des coûts de 5,338 millions de CHF, proposé par le conseil d'administration pour la rémunération variable 2015, est suffisant même en cas de très bon résultat annuel. Ce plafond prend également en considération le fait qu'un membre de la direction du groupe quittera celle-ci au 30 avril et qu'il n'aura alors plus droit qu'à une rémunération variable au prorata temporis. La somme maximale proposée peut ne pas être atteinte, mais ne saurait être dépassée.

À l'occasion de l'assemblée générale 2015, les cotisations légales et/ou réglementaires de l'employeur à la caisse de pension et aux assurances sociales étatiques sont pour la première fois incluses dans la somme totale soumise pour approbation.

montant en CHF	2014		2015		2016	
	Montant maximal	Montant effectif	Montant maximal	Montant effectif	Montant maximal	Montant effectif
<b>Rémunération totale</b>	<b>10 764 000</b>	<b>9 638 755</b>	<b>10 018 000</b>	n/a	<b>9 701 000</b>	n/a
– Rémunération fixe:	4 680 000	4 601 882	<b>4 680 000</b>	n/a	<b>3 784 000</b>	n/a
Cotisations aux institutions de prévoyance					843 000	n/a
<b>Total rémunération fixe</b>					<b>4 627 000</b>	
– Rémunération variable:	6 084 000	5 036 873	<b>5 186 000</b>	n/a	<b>4 919 000</b>	n/a
Cotisations aux institutions de prévoyance	Approuvée par l'assemblée générale 2014		152 000	n/a	155 000	n/a
<b>Total rémunération variable</b>			<b>5 338 000</b>	n/a	<b>5 074 000</b>	n/a
			<b>Proposition à l'AG 2015</b>			



## Remarques

Sont autorisés à voter lors de l'assemblée générale les actionnaires inscrits le 24 avril 2015, 10 h 00, au registre des actions avec un droit de vote. Pour des raisons d'ordre technique, aucune inscription dans le registre des actions ne sera possible après cette date.

La présente invitation est accompagnée d'un formulaire vous permettant de commander votre carte d'entrée personnelle et les bulletins de vote. Ce même formulaire fait office de procuration au cas où vous souhaiteriez vous faire représenter à l'assemblée générale:

- **par le représentant indépendant (M. Christophe Sarasin, docteur en droit, associé du cabinet d'avocats et de notaires FROMER, à Bâle):** le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux instructions qui lui auront été données. Veuillez retourner, dûment signée, la procuration en utilisant l'enveloppe ci-jointe, adressée à Bâloise Holding AG, Generalversammlung, z. Hd. Herrn Dr. Christophe Sarasin.
- **par un autre actionnaire:** son nom et son adresse doivent être inscrits sur le formulaire prévu à cet effet. Vous avez alors deux possibilités: transmettre le formulaire à l'actionnaire mandaté qui commande la carte d'entrée auprès du registre des actions, ou bien envoyer le formulaire au registre des actions, dans l'enveloppe ci-jointe adressée à Bâloise Holding AG, Aktienregister, qui remettra directement la carte d'entrée à votre représentant.

Vous pouvez également commander votre carte d'entrée ainsi que donner procuration et instructions au représentant indépendant via Internet. Pour ce faire, veuillez vous rendre sur le site Internet de Baloise Group sur [www.baloise.com/assemblee-generale](http://www.baloise.com/assemblee-generale) et cliquez sur le bouton «GVMANAGER ONLINE». Vous trouverez votre code d'accès personnel sur le formulaire joint à cette invitation. Les commandes de cartes et transmissions de procuration ou d'instructions par voie électronique sont possibles jusqu'au mardi 28 avril 2015 à 06h 00.

Vous n'êtes pas autorisé à vous faire représenter par votre banque de dépôt (ni par un gestionnaire de fortune professionnel).

Conformément à l'art. 16 des statuts, dans l'exercice du droit de vote, un actionnaire ne peut réunir sur sa personne plus d'un cinquième des actions donnant le droit de voter lors de l'assemblée générale.

Un apéritif vous sera offert à l'issue de l'assemblée générale, dans le hall du Centre des congrès.

Vous trouverez en annexe le résumé du rapport de gestion dans lequel sont commentés la marche des affaires et les chiffres clés. Le rapport de gestion complet peut être commandé au moyen du bon de commande ci-joint. Le rapport de gestion ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée générale sont consultables à partir du 7 avril 2015, au siège de la compagnie, Aeschengraben 21, Bâle, et sont également, comme la présente invitation, disponibles sur le site Internet de la Bâloise [www.baloise.com](http://www.baloise.com).

Bâle, le 7 avril 2015

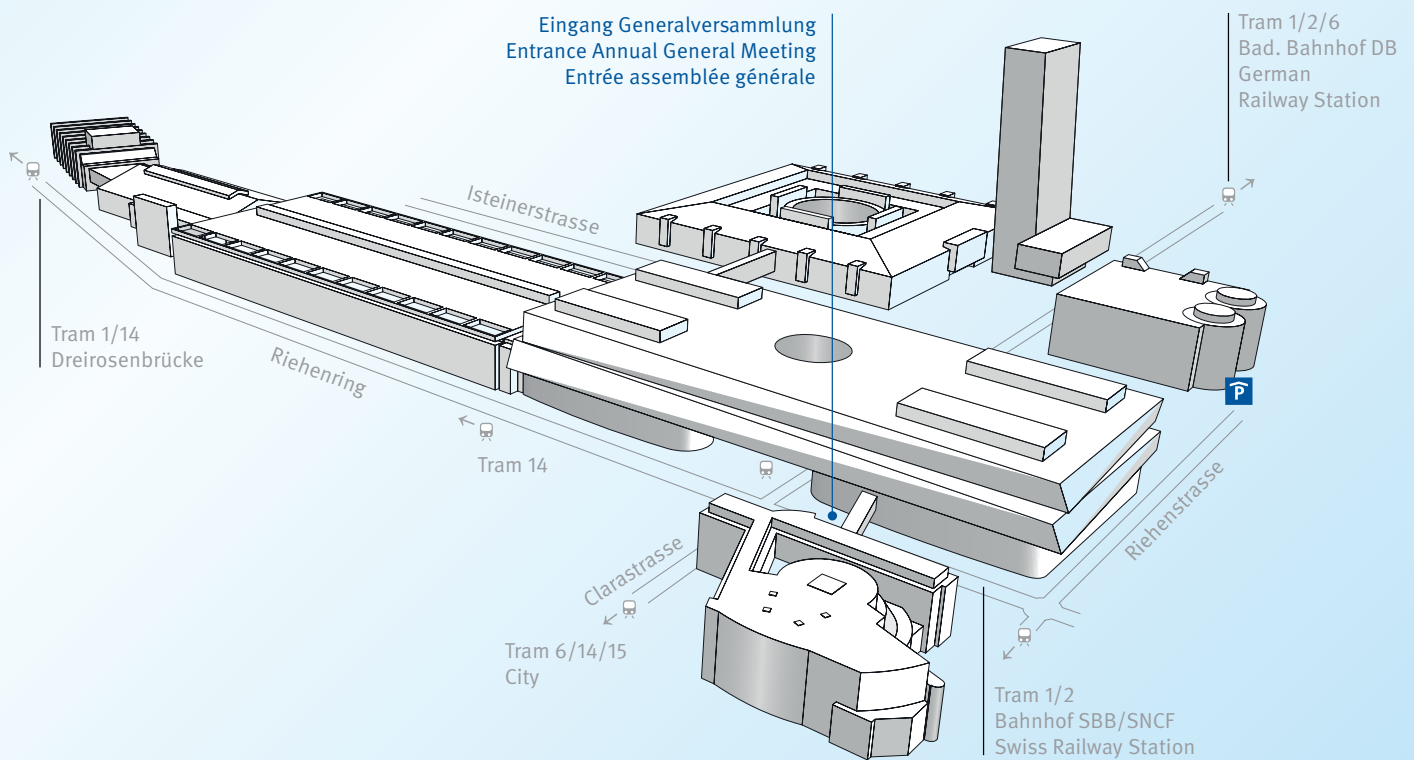
**Bâloise Holding AG**  
Au nom du conseil d'administration  
Andreas Burckhardt, président



**Annexes:**

- Résumé du rapport de gestion
- Formulaire «inscription et procuration»
- Talon de commande «publications de Baloise Group»
- Enveloppe-réponse Bâloise Holding AG, Generalversammlung, z. Hd. Herrn Dr. Christophe Sarasin
- Enveloppe-réponse Bâloise Holding AG, Aktienregister

# Plan d'accès



Baloise Holding SA  
Secrétaire du conseil d'administration  
Case postale, CH-4002 Bâle  
Téléphone +41 (0)58 285 84 50  
Fax +41 (0)58 285 49 42  
andreas.eugster@baloise.com

Votre sécurité nous tient à cœur.  
[www.baloise.com](http://www.baloise.com)